

langues officielles, la réponse du gouvernement à 48 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-44—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, au nom du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi avec des propositions d'amendement.

[*Français*]

JUSTICE ET SOLICITEUR GÉNÉRAL—DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga—Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

ENVIRONNEMENT—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. David MacDonald (Rosedale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent de l'environnement, le premier qui s'inscrit dans la série d'ouvrages portant sur la détérioration de notre atmosphère.

Je voudrais mentionner que ce rapport arrive à un moment opportun, puisque se dérouleront bientôt à Londres des réunions où sera négocié le protocole concernant la couche d'ozone, qui a été signé à Montréal.

À notre avis, nous devons nous attaquer sans plus attendre au problème des CFC. Si tous les CFC qui existent actuellement devaient être relâchés dans l'atmosphère, il est fort probable que la couche d'ozone serait atteinte au point d'être détruite. Il nous faut donc agir dès aujourd'hui. Nous tentons dans ce rapport d'élaborer un cadre de travail qui nous permettrait de trouver des substituts convenables et de conjuguer nos efforts. Si les nations ne se concertent pas pour parer aux menaces

Affaires courantes

qui planent sur la couche d'ozone et notre atmosphère, notre existence sera sérieusement compromise.

PROJET DE LOI C-37—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles et avec une proposition d'amendement, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales.

FINANCES—NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du Comité permanent des finances.

Au cours des audiences sur la taxe sur les produits et services, le Comité des finances a reçu de nombreux mémoires demandant au gouvernement de réexaminer ses dépenses. Le Comité des finances a donc mis sur pied un sous-comité pour permettre à ceux qui partageaient ce point de vue de s'expliquer davantage. Son rapport traite des conclusions de ce sous-comité.

J'ajouterai que notre charge de député nous commande de mieux expliquer à nos électeurs comment le gouvernement du Canada dépense leurs impôts.

PROJET DE LOI C-55—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles et sans proposition d'amendement, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur les douanes.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU SOLICITEUR GÉNÉRAL

RENOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai cinq motions à présenter à la Chambre. Vous constaterez, je crois, que la Chambre accepte à l'unanimité que je les présente.

La première motion est la suivante:

Que, conformément au paragraphe 14(1) de la Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle et la Loi sur les pénitenciers, chapitre 34, 2^e supplément, Lois révisées du Canada, 1985, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général soit le comité mandaté pour effectuer un examen complet des dispositions et de l'application des articles 21.2 à 21.6 et de l'annexe de la Loi sur la libération conditionnelle, ainsi que des paragraphes 25(5) à (7) et de l'article 26.1 de la Loi sur les pénitenciers; et que ledit comité fasse rapport au plus tard le lundi 31 décembre 1990.